

RÈGLEMENT INTÉRIEUR VANCIAVENTURE PARCOURS D'OBSTACLES

ATTENTION :

- Les parcours d'obstacles peuvent causer de légères contusions (bleus/écorchures/foulures).
- Les vêtements utilisés durant le parcours peuvent également être abîmés ou déchirés.



Article 1

L'accès aux parcours d'obstacles est interdit au mineur, moins de 18 ans.

Article 2

Le port du casque est obligatoire.

Les chaussures doivent être adéquates et fermées.

Les piercings apparents doivent être protégés.

Article 3

Une excellente condition physique est requise, tout problème d'ordre physique devra être signalé à l'opérateur avant l'épreuve.

Il est interdit d'utiliser les structures du site sous l'influence de l'alcool ou toutes substances pouvant altérer les capacités et les réflexes.

Article 4

Une tenue et des chaussures adéquates (pantalon et chaussures de sport) sont nécessaires pour réaliser les courses d'obstacles.

La possible détérioration ou déchirement des vêtements et équipements ne pourra être reproché à Vancaventure durant le passage des obstacles.

Article 5

L'échauffement est obligatoire avant tout début d'activité, il se fera en compagnie de l'opérateur.

Article 6

Les consignes de l'opérateur devront être respectées sous peine de l'arrêt de l'activité.

(pour votre sécurité et celle des autres)

Article 7

Le personnel peut faire cesser une activité précise ou faire quitter le site sans remboursement possible pour des raisons de santé, de sécurité, de mauvais temps, de contrainte technique, d'atteinte à la sérénité des autres usagers ou du personnel, d'atteinte à l'intégrité et la propreté du site, de manquement à ce présent règlement.

LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES ENGAGE VOTRE RESPONSABILITÉ.

www.vanciaventure.com - vanciaventure@gmail.com -  [vanciaventure](https://www.facebook.com/vanciaventure)

Fort de Vancia - 69140 Rillieux-La-Pape
Bus TCL ligne C5 - Arrêt Fort de Vancia